Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_49-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_49
id. 5040

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme BOURDONCLE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT « MAISON DES ADOLESCENTS »

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_49-DE

La « maison des adolescents » et le GEMADO, « partenaires incontournables de la collectivité et notamment des services en charge de l'exercice des compétences relevant de la protection de l'enfance », ont été victimes de deux cambriolages avec des actes de vandalisme en mai 2019 et août 2019.

Lors du premier cambriolage, il a été constaté un vol de matériel informatique et multimédia (ordinateurs portables, appareil photo, caméra, vidéo-projecteur). Des mesures de sécurité ont été mises en place par l'association.

S'agissant du second cambriolage avec effraction, début août 2019, pendant la fermeture d'été, le vol d'ordinateurs portables neufs et carte bleue, mais également des dégradations importantes sur le lieu ont été constatés : tags à l'accueil, dans une salle de réunion, dans un couloir, ordinateurs et armoires cassés, canapé lacéré, extincteurs utilisés et vidés.

La « maison des adolescents » a pris contact très rapidement avec les services du pôle des solidarités humaines pour engager une discussion sur le chiffrage financier des dommages causés.

Après remboursement de la MAIF à hauteur de 4 703,02 €, la maison des adolescents a sollicité les institutions pour compenser un reste à charge de 6 000 €.

Aujourd'hui, les institutions sollicitées ont donné leur accord aux participations suivantes :

- 500 € de la communauté d'agglomération du Grand Montauban,
- 2 000 € de l'agence régionale de la santé,
- 2 000 € de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Il reste 1 500 € qui sont sollicités auprès de la collectivité pour couvrir le reste à charge.

La dotation globale de 6 000 € permettra :

- le financement pour l'achat de matériels informatiques et multimédia (deux ordinateurs portables, un appareil photo et une caméra),
- la mise en sécurité des locaux, l'achat d'une armoire sécurisée, le changement de la porte extérieure et la pose d'une alarme.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_49-DE

Au vu de la participation confirmée des autres institutions, et eu égard au fait que les missions de la « maison des adolescents » relèvent des compétences du Département en matière de protection de l'enfance, un accord pour une subvention de 1 500 € à titre exceptionnel en investissement peut être proposé.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que les missions de la maison des adolescents relèvent des compétences du Département en matière de protection de l'enfance,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle d'investissement de 1 500 € à la « maison des adolescents », à Montauban ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_49-DE

- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 204220, sous-fonction 58 (X914 – n° 00001333) du budget départemental.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC